



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 MARS 2025**

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

**SECRETARE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

**ABSENT** : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Mme ORTH, Conseillère Municipale, réintègre la séance à 18 h 33, pendant l'exposé de la question n° 25/02 – 09/D : "Convention – Musée de Sologne – Partenariat chéquier promotionnel 2025 entre la Ville et l'Agence de Développement Touristique (ADT) de Loir-et-Cher" et prend part au vote.

---

**CONVENTION – MUSEE DE SOLOGNE – PARTENARIAT CHEQUIER PROMOTIONNEL 2025  
ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT) DE LOIR-ET-  
CHER - N° 25/02 - 09/D**

**Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La Ville, représentée par le musée de Sologne, et l'ADT, représentée par la marque Sologne, souhaite mettre en place une convention de partenariat annuelle pour assurer la publicité du musée de Sologne, au sein d'un chéquier promotionnel regroupant des sites touristiques de la Sologne.

Ce chéquier sera tiré à 10 000 exemplaires et distribué dans les offices de tourisme du territoire.

Dans ce cadre, le musée s'engage à proposer par chéquier, 2 entrées à 5 € au lieu de 7 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle avec l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, pour l'année 2025 et les suivantes, sous réserve de ne pas en modifier le prix des tarifs mentionnés ci-dessus, ainsi que les potentiels avenants liés à cette convention. »

.../...



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle avec l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, pour l'année 2025 et les suivantes, sous réserve de ne pas en modifier le prix des tarifs mentionnés ci-dessus, ainsi que les potentiels avenants liés à cette convention.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le **11 MARS 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 MARS 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

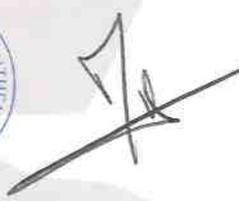
**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**



  
**Jeanny LORGEUX**

  
**Laurence MERCIER**



ROMORANTIN  
LANTHENAY



## CONVENTION DE PARTENARIAT Chéquier promotionnel 2025

### Entre

#### La Ville de Romorantin-Lanthenay

Sise 18 Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex, représentée par son Maire, Jeanny Lorgeoux,

Et

#### L'Agence de développement touristique de Loir-et-Cher

Sis 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, représentée par son directeur, Philippe Douin

### Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la marque Sologne et le Musée de Sologne désirant figurer dans le chéquier promotionnel mis en place pour la saison 2025.

### Article 2. Mise en œuvre

**Préalable :** La mise en place de ce chéquier promotionnel est conditionnée au volume d'offres proposées. Il ne pourra pas être réalisé s'il propose moins de 20 offres de qualité avec des remises/réductions attractives.

**Objectif de diffusion 2025 :** 10 000 exemplaires

**Zone de chalandise :** Le territoire couvert par la marque Sologne dans les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher.

**Livraison du matériel de communication (chéquier...) :** Avril 2025



ROMORANTIN  
LANTHENAY



**Diffusion :**

- Les offices de Tourisme : Office de Tourisme de Sologne (Office de Tourisme des Portes de Sologne, Office de Tourisme du Val de Sully, Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, Office de Tourisme Sologne Côté Sud, Office de Tourisme Sologne tourisme, Office de Tourisme de Sologne, Office de Tourisme Sauldre et Sologne)
- Les prestataires partenaires de l'opération
- Les hébergements ambassadeurs de la marque Sologne

**Fin de l'opération :** 31 décembre 2025

**Article 3. Offres recevables**

Seules les offres de prestataires ambassadeurs de la marque Sologne seront référencées. Ce chéquier s'adressant aux touristes en séjours, il n'intègre pas d'hébergement et référence des offres concernant :

- Les sites de visites
- Les activités de loisirs

**Article 4. Les conditions du partenariat**

La marque Sologne référencera gratuitement les prestataires dans le chéquier promotionnel mettant en avant leur offre et les remises/réductions proposées.

En contrepartie, les prestataires partenaires de l'opération s'engagent à :

- Proposer ces offres de remises/réductions du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025
- Diffuser et promouvoir le chéquier au sein de leur structure (ils disposeront d'une centaine de chéquiers à cet effet et pourront être réapprovisionné selon leur besoin)
- Conserver les talons de chéquier remis à des fin d'évaluation de l'opération et renseigner le tableau de suivi transmis mensuellement

**Article 5. Présentation de l'offre promotionnelle**

Le partenaire s'engage à appliquer la remise/réduction suivante :

.....  
.....  
.....



ROMORANTIN  
LANTHENAY



Les offres de remises/réductions proposées sont valables uniquement :

- Pour le porteur du chéquier
- Sur remise du coupon original

Elles sont non modifiables, non cumulables et non remboursables.

Autres conditions de l'offre à préciser :

.....

.....

### Article 6. Description de l'offre

Nom de la Structure : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mail : .....

Site internet : .....

Réseaux sociaux : .....

.....

.....

Descriptif de l'offre : .....

.....

.....

Horaires et ouverture 2025 (d'avril à décembre 2025) : .....

.....

.....

### Article 7. Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie sera en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les huit jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts complémentaire.



ROMORANTIN  
LANTHENAY

**Sologne**  
VAL DE LOIRE

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay,  
Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Pour l'Agence de Développement  
Touristique de Loir-et-Cher, représentant de  
la marque Sologne

Philippe DOUIN